



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

|                                    |                                                      |
|------------------------------------|------------------------------------------------------|
| N° de l'intervention :             | 093-2025                                             |
| Type d'intervention :              | Interpellation                                       |
| Motion ayant valeur de directive : | <input type="checkbox"/>                             |
| N° d'affaire :                     | 2025.GRPARL.285                                      |
| Déposée le :                       | 02.06.2025                                           |
| Motion de groupe :                 | Non                                                  |
| Intervention de l'organe du GC :   | Non                                                  |
| Déposée par :                      | Esseiva (Bern, PLR) (porte-parole)                   |
| Cosignataires :                    | 0                                                    |
| Urgence demandée :                 | Oui                                                  |
| Urgence accordée :                 | Oui 05.06.2025                                       |
| N° d'ACE :                         | 731/2025 du 02 juillet 2025                          |
| Direction :                        | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| Classification :                   | Non classifié                                        |

## Quel est le rôle du canton dans la décision de ne pas poursuivre l'expérience pédagogique des classes bilingues (CLABI) en ville de Berne ?

Le 5 mai 2025, l'Office scolaire de la ville de Berne a informé les parents via l'application scolaire Klapp de la décision prise par la directrice de l'éducation de la ville, Ursina Anderegg, de mettre un terme à l'expérience pédagogique des classes bilingues à l'été 2026. Les raisons invoquées sont précisées ci-après. Madame Anderegg se réfère au groupe d'accompagnement composé des personnes suivantes :

- Daniel Hofman, Direction de l'éducation, des affaires sociales et du sport (BSS) ; Nele Hölzer, BSS
- Marianne Blaser, codirectrice de l'établissement scolaire Altstadt-Schosshalde
- Franziska Slanzi, directrice de la structure d'accueil périscolaire Matte/Clabi
- Esther Gysel, inspectrice scolaire
- Vanessa Käser, présidente de la commission scolaire

La lettre aux parents précise que la décision, qui bénéficie d'un large soutien pédagogique ainsi qu'au sein de l'école, a été prise par la directrice de l'éducation après concertation avec le groupe d'accompagnement. La responsabilité politique de cette décision revient exclusivement à la directrice de l'éducation de la ville de Berne, et le canton déclare n'avoir jamais participé à une discussion relative aux conditions-cadres ou au financement. Dans les faits, la directrice de l'éducation de la ville de Berne s'appuie uniquement et entièrement sur l'appréciation du groupe d'accompagnement, au sein duquel siège l'inspectrice scolaire qui représente le canton. Lors de la séance d'information aux parents, l'inspectrice scolaire a déclaré que la conseillère d'État Christine Häslér regrettait la décision de la ville de Berne, mais qu'elle la comprenait.

L'encouragement du bilinguisme est ancré dans le programme gouvernemental de législature du canton de Berne, dont voici un extrait : *Dans son rôle de trait d'union entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, le canton encourage le bilinguisme et tire profit de la chance*

*que représente cette spécificité. Il soutient des projets, notamment dans le domaine de la formation, et intensifie son engagement pour des démarches de coopération économiques et culturelles.*

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelle base le canton de Berne s'appuie-t-il pour dire qu'il comprend la décision prise par la directrice de l'éducation de la ville de Berne ? Un rapport a-t-il été rédigé à ce sujet ?
2. Le canton n'aurait-il pas dû s'emparer des problèmes organisationnels propres à une telle expérience pédagogique en rapport avec le bilinguisme, et participer à la recherche de solutions plutôt qu'y mettre un terme ?
3. Quel regard le canton de Berne porte-t-il sur les répercussions de l'abandon de ce cursus ?

Motivation de l'urgence : il est prévu de mettre un terme à l'expérience pédagogique des classes bilingues (CLABI) en ville de Berne à l'été 2026. Aussi faudrait-il trouver rapidement une piste pour assurer le relais ou une solution pour la suite.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

En tant que canton bilingue faisant le lien entre la Suisse romande et la Suisse alémanique, le canton de Berne s'engage à promouvoir le bilinguisme. L'engagement de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) en faveur du bilinguisme est multiple aux différents degrés de formation ; l'offre est constamment revue et adaptée. L'INC autorise des expériences pédagogiques telles que les *Classes bilingues de la Ville de Berne* (Clabi), afin de soutenir le développement de modèles d'enseignement bilingue.

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux questions posées :

1. *Sur quelle base le canton de Berne s'appuie-t-il pour dire qu'il comprend la décision prise par la directrice de l'éducation de la ville de Berne ? Un rapport a-t-il été rédigé à ce sujet ?*

Le Conseil-exécutif prend acte de la décision de la ville de Berne de mettre fin à l'expérience pédagogique Clabi à la fin de l'année scolaire 2025-2026 et de ne pas déposer de demande de prolongation pour ladite expérience pédagogique, sur la base des motifs invoqués par la ville de Berne. Il regrette cette décision et n'a connaissance d'aucun rapport.

2. *Le canton n'aurait-il pas dû s'emparer des problèmes organisationnels propres à une telle expérience pédagogique en rapport avec le bilinguisme, et participer à la recherche de solutions plutôt qu'y mettre un terme ?*

L'article 56 de la loi sur l'école obligatoire définit les compétences du canton, plus précisément de l'INC, en ce qui concerne la mise en œuvre des expériences pédagogiques. Conformément à ses compétences, l'INC a autorisé l'expérience pédagogique Clabi. Si une demande de prolongation de l'expérience pédagogique avait été soumise, l'INC aurait, dans le cadre de ses compétences, soutenu la ville de Berne dans le développement de cette expérience.

3. *Quel regard le canton de Berne porte-t-il sur les répercussions de l'abandon de ce cursus ?*

Le Conseil-exécutif est conscient que le sujet est sensible et peut le comprendre.

Destinataire

– Grand Conseil